



NOTE DE SYNTHÈSE

Séance budgétaire du mardi 29 mars 2022

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 décembre 2021

2. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2021

Le Compte Administratif 2021 est le compte de résultats de l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2021 élaboré par le Maire, ordonnateur de la commune.

Le compte de gestion, conforme au Compte Administratif est le compte de résultat élaboré par le trésorier.

Le Compte Administratif 2021 du Budget Général présente :

un excédent global de 802 697.68 € :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| ▪ excédent de fonctionnement | 745 670.92 € |
| ▪ excédent d'investissement : | 57 026.76€ |

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET GENERAL

Le Compte Administratif 2021 étant voté avant le Budget Primitif 2022, le résultat définitif est connu et peut être affecté :

- | | |
|----------------------------------|---------------------|
| ▪ excédent de fonctionnement | 745 670.92 € |
| ▪ excédent d'investissement : | 57 026.76€ |
| soit un excédent global de | 802 697.68 € |

Le conseil municipal est invité à statuer sur l'affectation qu'il souhaite donner à ces résultats. Il est proposé :

- d'affecter une partie des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 aux dépenses de fonctionnement 2022 et une autre partie aux dépenses d'investissement du budget 2022 (614 074.92 euros),
- le résultat de la section d'investissement reste à l'investissement

4. BILAN 2021 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS

Les cessions immobilières enregistrées en 2021 sont la vente de l'ancienne gare à la collectivité européenne d'Alsace pour un montant de 168 000 euros.
Aucune acquisition immobilière en 2021.

5. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le tableau des effectifs comptabilise par catégorie d'emploi, les agents présents au 1^{er} janvier 2022

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

7. FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES LOCALES DIRECTES

La commission des finances élargie s'est réunie le mercredi 23 mars 2022 pour étudier la proposition de budget primitif 2022, avec augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022. Les taux communaux n'ont pas évolué depuis 1998.

A partir de 2021 la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte a été compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties avec application d'un coefficient correcteur en cas de sur-compensation du montant de taxe du département (taxe départementale supérieure à la taxe d'habitation communale supprimée avec la réforme).

Ci-dessous les taux prévus pour 2022 :

TAXES	TAUX 2021	PROPOSITION 2022
FONCIER BÂTI	25.83% (12.66 + 13.17 taux départemental	27.04 %
FONCIER NON BÂTI	75,86 %	79.42 %

Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition fixées par les Services Fiscaux.

8. BUDGET PRIMITIF GENERAL 2022

Le conseil municipal est invité à voter le Budget Primitif Général 2022 dont le projet a été étudié en commission des finances élargie, le 23 mars 2022

FONCTIONNEMENT :

dépenses de fonctionnement ... 2 622 854.92.- €
recettes de fonctionnement ... 2 622 854.92.- €

INVESTISSEMENT :

dépenses d'investissement 1 075 552.68.- €
recettes d'investissement 1 075 552.68.- €

ce qui représente un volume budgétaire de 3 698 407.60.- €

9. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET FORÊT 2021

Le Compte Administratif 2021 est le compte de résultats de l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2021 élaboré par le Maire, ordonnateur de la commune.

Le compte de gestion, conforme au Compte Administratif est le compte de résultat élaboré par le trésorier

Le Compte Administratif 2021 du Budget Forêt présente :

un excédent global de 67 849.04 € :

▪ excédent de fonctionnement	67 682.04 €
▪ excédent d'investissement	167 €

10. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET FORÊT

Le Compte Administratif étant voté avant le Budget Primitif, le résultat définitif est connu et peut être affecté :

- excédent de fonctionnement	67 682.04 €
- excédent d'investissement	167 €
soit un excédent global de	67 849.04 €

Le conseil municipal est invité à statuer sur l'affectation qu'il souhaite donner à ces résultats. Il est proposé :

- d'affecter une partie des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 aux dépenses de fonctionnement 2022 et une autre partie aux dépenses d'investissement du budget 2022 (14 552.04 euros),

Le résultat de la section d'investissement reste à l'investissement

11. BUDGET PRIMITIF FORÊT 2022

Le conseil municipal est invité à voter le Budget Primitif Forêt 2022 dont le projet a été étudié en commission des finances élargie, le 23 mars 2022 :

FONCTIONNEMENT :

dépenses de fonctionnement ...	161 382.04.- €
recettes de fonctionnement ...	161 382.04.- €

INVESTISSEMENT :

dépenses d'investissement	14 719.04.- €
recettes d'investissement	14 719.04.- €

ce qui représente un volume budgétaire de **176 101.08.- €**

12. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA CEA POUR LES TRAVAUX SUR LA RD141

Le conseil municipal est appelé à donner son accord pour la signature d'un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CEA pour les travaux sur la RD 141

13. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur des demandes de subventions exceptionnelles

14. AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE RUE DE LA GARE

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'aménagement de l'itinéraire cyclable à l'entrée de la rue de la gare à partir du giratoire afin de pouvoir bénéficier d'une subvention.

15. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'extinction des de l'éclairage public une partie de la nuit

16. REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les travaux de remplacement du chauffage de l'Eglise.

17. DIVERS ET COMMUNICATION